



PROTOCOLE SANITAIRE

À partir du 5 août 2021

Règles applicables à compter du 5 août suivant la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et l'arrêté préfectoral prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département du Finistère en date du 2 août 2021 (modifié le 5 août 2021) et entrée en vigueur du 3 au 31 août 2021.

Pass Sanitaire

Où est-il obligatoire ? pour l'accès aux établissements, lieux et événements pour toutes activités culturelles, sportives, ludiques ou festives **dès le premier visiteur**.

Lieux concernés :

- salles communales à usage multiples, de spectacles, de réunions, etc.
- médiathèque
- chapiteaux et tentes
- établissements sportifs couverts et de plein air
- **ainsi que tout événement organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public**

Le « Pass Sanitaire », qu'est-ce que c'est ? le pass sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire par les personnes de 18 ans et + (le pass sanitaire pour les 12-17 ans s'appliquera à partir du 30 septembre 2021).

Documents à présenter :

- un certificat de vaccination à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet (c'est à dire 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection et 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection)
- ou un test négatif PCR ou antigénique d'au plus 72 heures
- ou un certificat de rétablissement de la Covid-19 (test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

À défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'événement est refusé.

Comment mettre en place le Pass Sanitaire ? Via l'application mobile « **TousAntiCovid Vérif** » qui permet la lecture des justificatifs. Cette application peut être téléchargée sur un mobile. Son utilisation ne nécessite pas une connexion internet.

Elle permet de lire les **noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme**. Ces données ne sont pas conservées sur l'application « **TousAntiCovid Vérif** ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les personnes autorisées à contrôler ces justificatifs sont les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements. Ces personnes peuvent elles-mêmes habilitier d'autres personnes à contrôler pour leur compte. Pour cela, elles tiendront un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués.

IMPORTANT

Le port du masque est obligatoire dans les établissements précités même avec le pass sanitaire et aussi sur les rassemblements extérieurs lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée.

Protocole en extérieur

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène dites barrières.

Selon l'événement organisé des plans pourront être demandés : de circulation, d'installation du matériel et/ou VIGIPIRATE (Police Municipale)

Si restauration et buvette (application des protocoles restaurants et bars)

- Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies ;
- La consommation debout n'est pas autorisée ni le service au bar ;
- L'organisation du flux à l'extérieur doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales ;
- Désinfection des tables entre chaque groupe.

Protocole en intérieur (salles à usage multiples de type L et Tentes)

Les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect des mesures dites barrières.

Aération régulière des salles.

Si restauration et buvette (application des protocoles restaurants et bars)

- Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies ;
- La consommation debout n'est pas autorisée ni le service au bar ;
- Le masque est obligatoire lors des déplacements ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ;
- L'organisation du flux à l'intérieur de l'établissement doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales ;
- Désinfection des tables entre chaque groupe.

MESURES D'HYGIÈNE DITES BARRIÈRES

À observer en tout lieu et toute circonstance et à rappeler par un affichage

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- **Les masques doivent être portés systématiquement par tous en intérieur ainsi qu'en extérieur dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties (distanciation physique d'au moins 2 mètres entre deux personnes).**

À savoir

En réservant les salles et/ou le matériel mis à votre disposition, vous acceptez ce protocole. Ainsi que le rangement et le nettoyage après utilisation des équipements.